


Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2015/93 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>DELIBERATION n°DC2015/48</i>	

Nombre de membres : Le trente et un mars deux mille quinze, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit au Chesne sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

En exercice : 125

Présents : 81

Votants : 93 (dont 12 pouvoirs)

POUR : 93 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Date de la convocation : 24/03/2015

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COSSON, Pauline, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, HERBAY Christelle, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne LESUEUR Patricia, MASLACH Marie-Odile, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PASSERA Karine, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BARDIAUX François, BAUSSART Thierry, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLIN Michel, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEFORGE Pierre, DEGLAIRE Gérard, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, FREY Hervé, GAVART Régis, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HENRY Philippe, HUREAU Benoît, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LOUIS Marc, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, PONCELET Francis, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RICHELET Jean-Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno.

Représentés : Madame BAUDART Martine donne pouvoir à Monsieur Yann DUGARD, Madame DAPPE Christine donne pouvoir à Monsieur FERON Patrice, Madame PAYEN Françoise donne pouvoir à Monsieur ADAM Claude, Madame ROGER Magalie donne pouvoir à Monsieur CARPENTIER Dominique, Madame Anne SEMBENI donne pouvoir à Mme Karine PASSERA, Monsieur BROUILLON Patrick donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, Monsieur DION Christophe donne pouvoir à Monsieur ETIENNE Philippe, Monsieur GIRONDELOT Bernard donne pouvoir à Monsieur BOUILLON Jacques, Monsieur HULOT Christian donne pouvoir à Monsieur CORNEILLE Jean-Pierre, Monsieur LESOILLE Patrick donne pouvoir à Monsieur BOUILLON Daniel, Monsieur QUEVAL Guillaume donne pouvoir à Madame MASLACH Marie-Odile, Monsieur SCHWEMMER Michaël donne pouvoir à Monsieur BROYER Jean.

OBJET : EVOLUTION DU SERVICE DECHETS MENAGERS

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/526 portant extension des compétences de la 2C2A et refonte des statuts ;

Vu la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et de l'agriculture » dont « Déchets ménagers » (collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés et création, gestion de centres d'apports volontaires des déchets) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27/10/2014 approuvant notamment la modification des horaires d'ouverture des déchèteries de proximité de Buzancy, Le Chesne, Grandpré, Machault.

.../....

Page 2/2 – Délibération n°DC2015/48 du 31/03/2015

Considérant les avis favorables remis par la commission Environnement, Déchets Ménagers, Agriculture et Eolien du 12/03/2015 et le Bureau du 23/03/2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- APPROUVE l'ouverture de la déchèterie de Challerange le samedi à partir du 1^{er} mai 2015 (1/2 journée par quinzaine) jusqu'au 31 octobre.
- PREND ACTE qu'une évaluation de la fréquentation sur l'ensemble des déchèteries sera effectuée en fin d'année 2015.
- APPROUVE la modification du règlement intérieur des déchèteries tel que figurant en annexe de la présente délibération

Le Président,

Francis SIGNORET



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES



Siège : 08400 - VOUZIERS

Adresse : 44-46 rue du chemin salé - 08400 - VOUZIERS Tél. : 03 24 30 55 71

Télécopie : 03 24 71 97 00

Email : secretariat@2c2a.com

[Http://www.2c2a.com](http://www.2c2a.com)

SOMMAIRE

I) ROLE ET VOCATION DE LA DECHETERIE :	52
II) ROLE ET OBLIGATION DE L'AGENT DE DECHETERIE :	52
A) Rôle :	52
B) Sécurité et protection :	53
III) HORAIRES D'OUVERTURE :	53
IV) DECHETS ACCEPTES :	54
V) DDM (CONDITIONS SPECIFIQUES) :	56
VI) DECHETS REFUSES :	56
VII) CONDITIONS D'ACCES DES PARTICULIERS :	56
VIII) CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS :	57
A) L'accès des professionnels en déchèterie est autorisé pour :	57
B) L'utilisateur professionnel s'engage à :	57
C) Conditions techniques d'accès :	57
D) Conditions tarifaires d'accès :	58
1) Modalités :	58
2) Tarifs (hors déchets spéciaux) :	58
3) Tarification des déchets spéciaux :	58
E) Pénalités pour non-respect des documents réglementaires :	59
IX) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :	59
X) COMPORTEMENT ET RESPONSABILITES DES USAGERS :	60
A) Responsabilités :	60
B) Sécurité et obligations :	60
XI) INFRACTIONS AUX REGLEMENTS :	60
XII) MODIFICATION DU REGLEMENT :	60

Rôle et vocation de la déchèterie :

Il s'agit d'un espace clos et gardienné réservé aux particuliers, qui leur permet d'évacuer les déchets qui ne sont normalement pas collectés par les services habituels de ramassage des ordures ménagères. Certains professionnels pourront également accéder à ce service, mais sous certaines conditions.

L'objectif est d'éviter les décharges sauvages et d'économiser les matières premières, en favorisant au maximum la réutilisation et le recyclage. Le fonctionnement de la déchèterie est fondé sur le principe du volontariat et fait appel au civisme de chacun.

Rôle et obligation de l'agent de déchèterie :

Rôle :

Présent en permanence pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie, l'agent est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- De contrôler les déchets apportés,
- D'écouter, d'accueillir, d'informer et d'orienter les usagers,
- De s'assurer que les usagers ont autorisation de fréquenter le site,
- D'aider, éventuellement les usagers à décharger leur véhicule,
- De gérer la circulation, les attentes sur le site,
- De veiller au respect des consignes de tri,
- D'assurer les tâches administratives,
- De tenir un registre de fréquentation du site,
- De gérer et d'enregistrer les dates d'enlèvement des bennes,
- De répertorier le contenu de la benne à valorisables.
- D'assurer le rangement rationnel des bennes, lorsque cela est possible, pour combler les vides apparaissant quand les usagers jettent ou déposent en vrac,
 - Quand cela n'engendre pas de danger, de retirer les corps étrangers des bennes et aires de stockages,
 - De programmer l'enlèvement des produits pour éviter la saturation des bennes,
- De veiller à la propreté du site (intérieur des locaux compris),
- D'entretenir en partie les espaces verts,

L'agent de déchèterie est le premier responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. Il doit impérativement faire remonter au responsable d'exploitation de la 2C2A toute anomalie ou dysfonctionnement.

Liste non exhaustive pouvant évoluer en fonction des besoins de l'exploitation de la déchèterie et de son évolution.

L'agent de déchèterie n'a pas le droit :

- De récupérer des objets apportés par les usagers,
- De recevoir de gratification d'un usager, quelle que soit la nature de celle ci,
- De fumer, de consommer des substances pouvant atténuer sa vigilance (alcool, médicaments, drogues).

Sécurité et protection :

L'agent de déchèterie doit porter :

- Sa tenue de travail réglementaire haute visibilité pendant toute la durée de sa mission,
- Une paire de gants pendant les manutentions,
- Une ceinture d'aide à la manutention,
- Une paire de lunettes pour la manipulation des DMS,
- Une paire de chaussures de sécurité pendant toute la durée de sa mission,

L'agent de déchèterie doit :

- Encourager le port des gants auprès de l'utilisateur lors des déchargements,
- Intervenir dès que les conditions de déchargement par un usager ne lui semblent pas suffisamment sûres,
- Veiller au respect de l'interdiction de fumer et de consommer des substances pouvant atténuer la vigilance (alcool, médicaments, drogues).

HORAIRES D'OUVERTURE DECHETERIE DE VOUZIERS:

ETE : (1^{er} mars au 31 octobre) soit 35 semaines

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h-11h50 / 14h-17h50

Jeudi : 14h-17h50

Samedi : 9h-11h50 / 13h-16 h50

HIVER (1^{er} novembre au 28 février) soit 17 semaines

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi : 9h-11h50 / 14 h - 16h50

Jeudi : 14h-16h50

- La déchèterie sera fermée les dimanches et jours fériés.
- Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie le samedi.

HORAIRES D'OUVERTURE DECHETERIE MODULABLES (BUZANCY, CHALLERANGE, LE CHESNE, GRANDPRE, MACHAULT)

ETE : (1^{er} mars au 31 octobre) soit 35 semaines

Lundi : BUZANCY 13 h30 à 19 heures

Mardi : MACHAULT 13 h30 à 19 heures

Mercredi : LE CHESNE 13 h30 à 19 heures

Jeudi : GRANDPRE 13 h30 à 19 heures

Vendredi : CHALLERANGE 13 h30 à 19 heures

Samedi : ouverture en alternance un samedi sur deux pour BUZANCY, LE CHESNE, GRANDPRE, MACHAULT.

Semaine paire : BUZANCY : 9 h à 12 h

MACHAULT : 14 h à 17 h

CHALLERANGE : 14 h 17 h

Semaine impaire : LE CHESNE : 9 h à 12 h

GRANDPRE : 14 h à 17 h

HIVER (1^{er} novembre au 28 février) soit 17 semaines

Lundi : BUZANCY 13 h30 à 17 h 30

Mardi : MACHAULT 13 h30 à 17 h 30

Mercredi : LE CHESNE 13 h30 à 17 h 30

Jeudi : GRANDPRE 13 h30 à 17 h 30

Vendredi : CHALLERANGE 13 h30 à 17 h 30

Samedi : pas d'ouverture

DECHETS ACCEPTES :

Avant la mise en benne, les déchets doivent impérativement être triés par l'usager et déposés exclusivement dans les contenants et /ou endroits appropriés, sous contrôle et approbation de l'agent de déchèterie.

La liste des déchets acceptés ci-dessous est donnée à titre indicatif et pourra varier en fonction des filières mises en place par la 2C2A.

Sont acceptés :

- Déchets métalliques ferreux ou non : grillage, fer, canalisation ou tuyauterie, tôle, fonte, gazinière, vélo, bidon, aluminium, cuivre, inox, plomb...
- Tout venant : plâtre, polystyrène, bâche plastique de jardin, fenêtre, sommier, matériaux composites, vitre, matelas, jouet, bibelots...
- Gravats inertes : brique, tuile, pot de fleur, faïence, parpaing, pierre, ciment, sable, déchet de démolition (en petite quantité)...
- Déchets verts : gazon, taille de haie, branchages, feuilles (longueur 2 mètres et diamètre 15 centimètres) ...
- Valorisables : meubles, textiles, livres, vaisselles, bibelot... qui peuvent être récupérés et réparés par les associations caritatives.
- Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D.E.E.E.) :

Gros électroménagers froid : réfrigérateur, congélateur

Gros électroménagers hors froid : lave-vaisselle, cuisinière, plaque de cuisson, radiateur électrique, fours, fours micro-ondes, sèche-linge, machine à laver

Petits appareils en mélange : Radio, baladeur, clé USB, jouets d'enfants fonctionnant à piles, appareils photos, caméscope, montre, unité centrale, téléphone, imprimante, perceuse, scie électrique, tondeuse électrique, robots ménagers, rasoirs électriques, sèche-cheveux, fer à repasser, aspirateur

Les écrans et moniteurs : télévision, écrans d'ordinateur, qu'ils soient cathodiques ou plats

➤ Cartons : grands cartons d'emballages

➤ Bois : palettes, bois peints, panneaux d'agglomérés, bastings, chevrons...

➤ Verre ménager

➤ Vêtements

Cartouches d'encre d'imprimante ou de photocopieur

➤ DASRI : Déchets d'activité de soins (uniquement les aiguilles, dans des boîtes de stockage normalisés fournies en pharmacie et seulement pour les particuliers)

➤ Déchets dangereux des ménages (DDM) ou déchets ménagers spéciaux (DMS) : Produit de nettoyage, peinture, solvant, bombe aérosol, produit phytosanitaire, ampoule, néon, pile...

Détails :

➤ Acide : chlorhydrique, sulfurique, nitrique, détartrant WC...

➤ Base : soude caustique, lessive alcaline, ammoniacale, eau de javel, débouche évier...

➤ Solvant liquide : antirouille, détergent, diluant, détachant, lubrifiant, produit de traitement du bois, essence de térébenthine, white-spirit, acétone, éther, alcool à brûler, produit photo, lave glace, antigel...

➤ Produit pâteux : colle, verni, cire, peinture, graisse...

➤ Bombe aérosol : peinture, colle, dégrissant...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 15 AVR. 2015 et de sa publication ou notification le

- Phytosanitaire : insecticide, herbicide, désherbant, engrais, fongicide, produit de traitement du bois...
- Emballage : pot de peinture, lasure, teinture, vernis, colle...
- Piles : tous types (bouton, plate, longue, au mercure, au zinc...)
- Produit particulier : déchet de type arsénié ou mercuriel (thermomètre), néon (tube et lampe fluorescente)
- Batterie
- Huile usagée de vidange et de friture
- Filtre à huile et à gasoil
- Bidon d'huile

DDM (conditions spécifiques) :

Seul l'agent de déchèterie est habilité à déposer les DMS dans les contenants appropriés, après avoir enregistré leur type et leur quantité. Seul l'agent de déchèterie et les responsables de la 2C2A sont autorisés à pénétrer dans le local de stockage des DMS.

DECHETS REFUSES :

La liste des déchets refusés ci-dessous est donnée à titre indicatif. Elle n'est pas exhaustive. L'agent de déchèterie reste seul juge, en fonction des conditions du moment et des filières en place, des déchets qu'il peut ou non accepter.

- Déchets collectés au porte à porte par le service habituel de ramassage des ordures ménagères et n'apparaissant pas dans l'article 4.
- Déchets de collecte sélective collectés dans les points d'apports volontaires ou en porte à porte.
 - Déchets industriels,
 - Déchets contenants de l'amiante,
 - Déchets anatomiques, cadavres d'animaux,
 - Déchets radioactifs,
 - Terre,
- Cendres chaudes
- Carcasse de voiture,
- Engins agricoles usagés,
- Emballages vides et produits phytosanitaires en provenance d'une exploitation agricole,
- Produits phytosanitaires non utilisés en provenance d'une exploitation agricole,

CONDITIONS D'ACCES des particuliers :

Tous les particuliers habitant sur le territoire de la 2C2A peuvent accéder à la déchèterie. L'accès est formellement interdit en dehors des heures d'ouverture.

L'accès à la déchèterie est gratuit.

L'agent de déchèterie est habilité à demander aux usagers une pièce officielle attestant de leur lieu de résidence.

Les véhicules dont le PTAC est supérieure à 3.5 tonnes n'ont pas le droit d'accéder aux bennes de déchèteries. Ils peuvent toutefois accéder aux plateformes de dépôt des branchages dans la limite de 1 passage par jour.

Les personnes mineures pénétrant sur le site doivent être accompagnées et sous la responsabilité d'un adulte.

Les animaux ne sont pas admis sur le site (sauf s'ils restent dans le véhicule de leur propriétaire)
Il est interdit de fumer sur le site.

L'accès est interdit à tout usager sous l'emprise d'une substance pouvant atténuer la vigilance (alcool, stupéfiants, médicaments...)

Conditions d'accès des Professionnels :

L'accès des professionnels en déchèterie est autorisé pour :

- Une entreprise artisanale inscrite à la chambre des métiers,
- Un commerçant inscrit au registre du commerce,
- Une PMI ou PME inscrite à une chambre des métiers ou CCI,
- Un exploitant inscrit à la MSA,
- Un établissement public ou assimilé,

Seul les professionnels ayant leur siège social ou exploitation sur le territoire de la 2C2A peuvent accéder à la déchèterie sans justificatif de travaux.

Les professionnels n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la 2C2A devront impérativement présenter une attestation de travaux dûment complétée et signée pour justifier qu'ils effectuent des travaux sur une commune pouvant accéder à la déchèterie (l'attestation est disponible à la déchèterie).

L'usager professionnel s'engage à :

- Respecter scrupuleusement le règlement intérieur de la déchèterie.
- Signer une attestation stipulant qu'il a pris connaissance et qu'il approuve le règlement intérieur (signature du chef d'entreprise).

Conditions techniques d'accès :

L'accès des professionnels en déchèterie ne pourra être accepté que sous les conditions suivantes :

- Les véhicules dont le PTAC est supérieure à 3.5 tonnes n'ont pas le droit d'accéder aux bennes de déchèteries. Ils peuvent toutefois accéder aux plateformes de dépôt des branchages dans la limite de 1 passage par jour.
- Les remorques attelées à un utilitaire seront acceptées à la seule condition qu'il n'y ait aucun chargement supplémentaire dans le véhicule tractant,
- Possession d'un badge par véhicule (délivré par le gardien de la déchèterie),
- Tri préalable à la mise en contenant obligatoire (peut être réalisé sur place, sur conseil de l'agent de déchèterie),
- Déchets répertoriés comme acceptés dans le règlement intérieur,
- Apport pendant les jours et horaires d'ouvertures, **sauf le samedi**,
- Nombre limité d'apports hebdomadaires :
 - Deux fois par semaine pour les véhicules de catégorie 1
 - Une fois par semaine pour les véhicules de catégorie 2

LISTE DES VEHICULES PAR CATEGORIE

CATEGORIE 1	CATEGORIE 2
-------------	-------------

Remorques de moins de 500 kg. Camionnettes : C15, berlingo, kangoo, partner, expert, express, jumpy...	Remorques de plus de 500 kg. Fourgons: traffic, boxer, C35, C25, J9, master, ford transit, jumper, sprinter, vito, vario Plateau et tracteur de moins de 3,5 tonnes.
---	--

Si un véhicule (de PTAC < 3.5 T) non répertorié dans le tableau ci dessus venait à fréquenter la déchèterie, la 2C2A se réserve le droit de le placer dans la catégorie qui lui semble la plus appropriée, notamment en fonction du volume utile dudit véhicule.

De manière générale, tout dépôt est subordonné à l'autorisation expresse de l'agent de déchèterie.

Tout badge perdu ou volé sera obligatoirement annulé dès signalement aux services du syndicat.

Le professionnel concerné devra demander un nouveau badge.

Conditions tarifaires d'accès

AVERTISSEMENT : les tarifs présentés en annexes peuvent être modifiés par la 2C2A, si les conditions financières d'exploitation l'imposent. Dans tous les cas, ils sont susceptibles d'être révisés annuellement.

Modalités :

L'agent de déchèterie sera muni d'un carnet autocopiant à 3 volets.

Chaque volet fera apparaître :

- Le numéro d'enregistrement de l'usager professionnel,
- Le nom et l'adresse de l'entreprise,
- La nature des déchets apportés,
- Pour les déchets assimilables aux DMS, la quantité apportée,

Seul l'agent de déchèterie est habilité à manipuler ce type de déchets pour leur stockage.

Le professionnel devra signer et conserver un double du volet autocopiant.

La facturation sera effectuée une fois par mois.

Le professionnel devra s'acquitter de sa dette dans les 30 jours, à compter de la date de réception de la facture.

La 2C2A n'est pas assujettie à la TVA.

Tarifs (hors déchets spéciaux) :

Considérant la difficulté d'évaluer le volume de déchets contenu dans un véhicule à l'entrée de la déchèterie et le risque de confrontation que cela pourrait engendrer entre l'agent de déchèterie et le professionnel, le tarif du « droit de dépôt » sera fixé par passage et par type de véhicule.

Tarification des déchets spéciaux :

La déchèterie sera dotée d'une balance de précision pour ces déchets spéciaux.

Seul l'agent de déchèterie est habilité à manipuler ce type de déchets pour le stockage.

ATTENTION :

Pour un véhicule chargé à la fois de DMS et d'autres matériaux, le professionnel devra s'acquitter de deux factures (« droit de dépôt » et DMS en fonction de la quantité). Par contre, un véhicule ne contenant que des DMS sera exonéré du « droit de dépôt ». Un véhicule ne contenant que des DMS dont l'élimination est gratuite sera exonéré de tout paiement.

Pénalités pour non-respect des documents réglementaires :

En cas de non-respect du règlement intérieur ou des consignes de l'agent de déchèterie, l'usager professionnel se verra appliquer les pénalités financières selon les modalités indiquées ci – dessous.

En cas de récidive ou si la nature de l'infraction est grave, la sanction peut se traduire par l'interdiction d'accès à la déchèterie, voire par un dépôt de plainte.

<i>NATURE DE L'INFRACTION</i>	<i>PENALITE</i>
Non-paiement dans les délais (30 jours)	Majoration de 50% + interdiction d'accès tant que la facture n'est pas réglée
Non-tri avant la mise en contenant	1 ^{ère} fois : majoration de 50% Récidive : majoration de 100% + accès interdit en déchèterie
Dépassement du nombre autorisé de passages hebdomadaires	1 ^{er} dépassement : majoration de 50 % 2 ^{ème} dépassement : majoration de 100% 3 ^{ème} dépassement et suivants : majoration de 150%
Dépôt malgré le refus de l'agent de déchèterie	Majoration de 150% + interdiction d'accès
Violence verbale sur l'agent de déchèterie	Majoration de 150% + interdiction d'accès + dépôt de plainte éventuel
Violence physique sur l'agent de déchèterie	Majoration de 200 % + interdiction d'accès + dépôt de plainte

Si pour une raison quelconque (changement d'agent de déchèterie, erreur de jugement...), l'entreprise venait à fréquenter la déchèterie alors que l'accès lui en est interdit, chaque facture serait majorée de 100%.

Circulation et stationnement des véhicules :

Les usagers doivent impérativement se conformer aux règles de circulation et de stationnement sur le site et en aucun cas circuler sur les bordures béton limitant la voie de circulation.

Le stationnement n'est autorisé que pour le temps nécessaire au déchargement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter la déchèterie dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site.

Sauf cas exceptionnel, soumis à l'approbation de l'agent, tout stationnement en dehors des quais surélevés est interdit.

COMPORTEMENT ET RESPONSABILITES DES USAGERS

Responsabilités :

L'accès et l'utilisation de la déchèterie (notamment les opérations de déchargement des déchets dans les bennes, la circulation, les manœuvres automobiles...) se font aux risques et périls des usagers, qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable de pertes ou vols subis à l'intérieur de la déchèterie.

Sécurité et obligations :

Les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité et aux instructions dispensées par l'agent de déchèterie avant tout déchargement. Les usagers doivent impérativement se conformer aux règles de circulation et de stationnement établies sur le site conformément à l'article 9.

Sauf cas exceptionnel, soumis à l'approbation expresse de l'agent de déchèterie, tout stationnement en dehors des quais est interdit.

Les usagers doivent respecter la propreté du site et ses abords.

Ils sont tenus de ramasser les déchets tombés au sol lors du vidage dans les bennes.

Tout dépôt à l'extérieur de la déchèterie est strictement interdit et est passible de poursuites.

Le chiffonnage et la récupération dans les bennes sont formellement interdits. En aucun cas, un usager ne doit descendre dans une benne.

Avant de mettre un matériau dans son contenant, chaque usager devra s'assurer que ce geste n'engendre aucun danger pour lui-même et pour autrui.

INFRACTIONS AUX REGLEMENTS :

Toute forme d'agression envers l'agent de déchèterie, y compris verbale, entraînera l'interdiction d'accès à la déchèterie, et pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte par l'agent et par la collectivité.

Toute livraison de déchets non admis et tout comportement visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie sera passible d'un procès-verbal établi par un agent assermenté, conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute transgression au présent règlement est passible de poursuites et entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant. En aucun cas, la 2C2A ne peut être tenue pour responsable des dommages occasionnés par le non-respect du présent règlement.

MODIFICATION DU REGLEMENT :

Au vu du fonctionnement de la déchèterie, la 2C2A se réserve le droit de modifier le présent règlement.